

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 25 avril 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Cranoly, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 11-06 du 25 avril 2024

### **AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS CONCLUES AVEC LA SOLIDEO ET PARIS 2024 POUR LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS « CHEMINEMENTS DU BOURGET » ET « CHEMINEMENTS MARVILLE »**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention d'objectifs conclue le 12 décembre 2019 relative à l'aménagement d'un cheminement piéton et cycle entre la gare de La Courneuve Six Routes et le Parc de Marville,

Vu la convention d'objectifs conclue le 12 décembre 2019 relative aux cheminements entre la gare du Bourget et les sites JOP et son avenant n°1 conclu le 7 décembre 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec la SOLIDEO et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques - Paris 2024 relative à l'aménagement d'un cheminement piétons et cycles entre la gare de La Courneuve Six Routes et le Parc de Marville, dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec la SOLIDEO et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques - Paris 2024 relative à l'aménagement de cheminements piétons et cycles entre la gare RER du Bourget, le Parc Sportif et le Village des Médias, dont projet ci-annexé ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*